

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION YOÔ

Préambule

Le service YOÔ est un service proposé par la société WOÔ (ci-après dénommée le « prestataire »).

Les présentes Conditions générales déterminent vos droits et obligations en tant qu'utilisateur du site internet www.yoo.paris, du service YOÔ et des applications qui y sont associées, y compris les applications mobiles (ci-après dénommés dans leur ensemble le « Service »). Dans l'hypothèse où vous n'acceptez pas l'intégralité de ces Conditions générales, vous ne devez pas utiliser le Service.

Les présentes Conditions générales sont applicables sans préjudice des clauses particulières stipulées d'un commun accord entre le prestataire et l'utilisateur ou entre l'annonceur et l'utilisateur dans le cadre de la mise en œuvre du Service.

A tout moment, et sans avoir à le justifier, le prestataire se réserve le droit de modifier unilatéralement les présentes Conditions générales ou de mettre un terme à votre accès au Service.

Néanmoins, dans l'hypothèse d'une mise à jour des Conditions générales, il vous sera donné préavis de toute modification effective desdites Conditions générales sur le site www.yoo.paris. Par conséquent, vous acceptez d'être informé de la mise à jour des Conditions générales par la publication du préavis sur le site www.yoo.paris. Dès lors que vous aurez été informé de la mise à jour, toute utilisation du Service après l'entrée en vigueur de ladite mise à jour impliquera que vous avez accepté les Conditions générales modifiées.

Dans l'hypothèse où le prestataire met un terme à votre accès au service, il se réserve le droit de contrôler ou supprimer tous contenus liés à votre compte, particulièrement si ledit compte ou lesdits contenus enfreignent une disposition législative ou réglementaire ou la charte de bonne conduite ci-dessous exposée.

En toute hypothèse, l'utilisateur peut se désinscrire du Service et, ainsi, renoncer au bénéfice de ses fonctionnalités. Dans ce cas, l'utilisateur reste tenu aux obligations résultant des éventuels contrats spécifiques qu'il aura conclu avec le prestataire ou l'annonceur.

Ayant vocation à interagir avec d'autres services, le Service peut contenir des liens vers des services tiers et vous y dirigez. Toutefois, toute utilisation d'un service tiers implique que vous disposiez d'un compte spécifique sur ce service et que vous vous y connectiez. Vous êtes informés que le prestataire ne maîtrise ni la mise en œuvre ni les contenus des services tiers. Par conséquent, le prestataire ne saurait être tenu responsable ni de l'utilisation que vous feriez de ces services ni des éventuels préjudices que ces derniers vous causeraient. En outre, en utilisant un service tiers vers lequel le Service vous aura dirigé, vous acceptez sans réserve que les deux services interagissent et se communiquent des informations vous concernant, susceptibles notamment de vous identifier.

Article 1 : Description du Service YOÔ

YOÔ est un service dédié à la mise en relation entre un annonceur, titulaire d'une marque, et un utilisateur. Ainsi, par l'intermédiaire de ce service, l'annonceur propose à l'utilisateur de promouvoir l'un de ses produits sur les réseaux sociaux.

L'annonceur choisit l'utilisateur en fonction de son profil, ses centres d'intérêts et son influence sur lesdits réseaux sociaux.

Le Service est gratuit pour l'utilisateur (étant entendu que l'ensemble des frais de connexion et d'utilisation du réseau internet ou du réseau mobile sont à la charge de l'utilisateur).

L'utilisateur est libre d'accepter ou de refuser une campagne de promotion proposée par l'annonceur.

S'il accepte de faire campagne, l'utilisateur reçoit par voie postale le produit ou les produits faisant l'objet de la promotion qu'il pourra tester et conserver à titre gracieux.

Article 2 : Inscription au service YOÔ

Pour s'inscrire et bénéficier du Service, l'utilisateur doit se rendre sur la page internet www.yoo.paris et créer un profil en suivant les indications. Les champs marqués d'une étoile doivent être obligatoirement remplis. Plus l'utilisateur remplit de champs, plus son profil devient précis et attrayant pour les annonceurs qui lui proposeront des campagnes en adéquation avec ses centres d'intérêts.

Afin de mesurer l'influence de l'utilisateur, celui-ci est invité à renseigner dans son compte YOÔ ses identifiants sur les réseaux sociaux tels que Facebook, Instagram, Twitter, Snapchat ou Periscope.

L'utilisateur garantit que les informations renseignées sur son compte sont exactes et sincères. En outre, il s'engage à les mettre régulièrement à jour.

En tout état de cause, le prestataire se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription mal renseignée, incomplète ou ne respectant pas la charte de bonne conduite.

Une fois l'inscription au Service validée, l'utilisateur devient un membre à part entière de la communauté YOÔ. L'utilisateur peut alors bénéficier des services réservés aux utilisateurs membres: la consultation des campagnes proposées ou en cours, la candidature à ces campagnes, la mise à jour de son profil et la réception des produits des annonceurs.

En s'inscrivant au Service, l'utilisateur autorise les annonceurs membres de la communauté YOÔ à consulter son profil et à lui proposer des campagnes promotionnelles de leurs produits.

Article 3 : Participation à une campagne YOÔ

Les annonceurs membres de la communauté YOÔ peuvent proposer aux utilisateurs de faire la promotion de leurs produits. La campagne est proposée à l'utilisateur en fonction de son profil et de ses centres d'intérêts.

Le choix de l'utilisateur qui fait campagne reste à l'entière discrétion de l'annonceur. En outre, l'annonceur peut choisir, sans limitation en nombre, plusieurs utilisateurs pour assurer la promotion d'un même produit.

Article 4 : Obligations de l'utilisateur YOÛ

1/ Obligations relatives aux publications

En acceptant une campagne, l'utilisateur s'engage à faire la promotion du ou des produit(s) de l'annonceur faisant l'objet de ladite campagne au travers de la publication de Contenus sur les réseaux sociaux (notamment des articles, des photographies ou des vidéogrammes).

A cet effet, l'annonceur transmet le ou les produits concernés au prestataire à charge pour lui de les envoyer par voie postale à l'utilisateur.

L'utilisateur s'engage à réaliser le nombre minimum de publications convenu entre lui et l'annonceur dans le cadre de la campagne.

L'utilisateur s'engage à suivre les instructions données par le prestataire ou l'annonceur dans le cadre de la réalisation des publications (notamment, l'utilisateur s'engage à respecter la charte graphique et les formats ou supports, audios ou visuels, prescrits par l'annonceur).

L'utilisateur s'engage à faire apparaître dans ses publications des informations ou signes, essentiels ou obligatoires (mention d'un hashtag et mention du profil de l'annonceur).

L'utilisateur s'engage à réaliser les publications dans les délais indiqués par l'annonceur. A défaut, l'utilisateur devra restituer le ou les produits faisant l'objet de la campagne à première demande du prestataire. En l'absence de restitution, le prestataire se réserve le droit de désactiver ou de supprimer le compte de l'utilisateur sans préjudice du recours à toute voie de droit et de l'invocation de tout moyen juridique.

Sauf stipulations particulières, l'utilisateur s'engage à maintenir pendant 1 (un) an au minimum sur les réseaux sociaux la publication du Contenu qu'il a créé pour le compte de l'annonceur. Par dérogation, la désactivation ou la suppression, à tout moment, du compte de l'utilisateur sur un réseau social met obligatoirement un terme à la publication du Contenu qu'il a créé pour le compte de l'annonceur sur ledit réseau social.

Le prestataire ne contrôle pas le Contenu que vous créez pour le compte de l'annonceur. Par conséquent, vous reconnaissez que le prestataire n'est pas responsable du Contenu que vous publiez sur les réseaux sociaux dans le cadre de la Campagne.

2/ Obligations relatives à la publicité

L'utilisateur s'engage à respecter l'ensemble des dispositions législatives ou réglementaires relatives à la publicité en vigueur, ainsi que les règles publicitaires des réseaux sociaux sur lesquels il entend publier le Contenu qu'il a créé pour le compte de l'annonceur.

L'utilisateur s'engage à respecter l'article 20 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique, lequel impose que toute publicité, sous quelque forme que ce soit, accessible par un service de communication au public en ligne, doit pouvoir être clairement identifiée comme telle. Elle doit rendre clairement identifiable la personne physique ou morale pour le compte de laquelle elle est réalisée.

L'utilisateur est informé que sont réputées trompeuses au sens de l'article L. 121-1 du Code de la consommation les pratiques commerciales qui ont pour objet d'utiliser un contenu rédactionnel dans les médias pour faire la promotion d'un produit ou d'un service alors que le professionnel a financé celle-ci lui-même, sans l'indiquer clairement dans le contenu ou à l'aide d'images ou de sons clairement identifiables par le consommateur (article L121-1-1 11° du Code de consommation).

L'utilisateur est informé que la personne pour le compte de laquelle est mise en œuvre la pratique commerciale trompeuse est responsable, à titre principal, de l'infraction commise. Le délit est constitué dès lors que la pratique commerciale est mise en œuvre en France ou produit ses effets en France (article 121-5 du code de la consommation).

L'utilisateur est informé qu'est puni d'un emprisonnement de deux ans au plus et d'une amende de 300 000 euros quiconque, qu'il soit ou non partie au contrat, aura trompé ou tenté de tromper le contractant, par quelque moyen ou procédé que ce soit, même par l'intermédiaire d'un tiers (article 213-1 du Code de la consommation). L'utilisateur est informé que les sanctions applicables aux personnes morales sont plus graves.

Article 5 : Droits de propriété intellectuelle de l'utilisateur YOÛ

En confiant à l'utilisateur la mission de faire la promotion de ses produits, l'annonceur autorise l'utilisateur à reproduire ou faire usage de la marque dont il est titulaire et sous laquelle les produits faisant objet de la campagne sont commercialisés dans le cadre de la publication des Contenus créés par l'utilisateur pour le compte de l'annonceur.

L'utilisateur reste le propriétaire du Contenu qu'il publie et partage sur les réseaux sociaux.

En revanche, et sauf stipulations contraires, l'utilisateur concède à l'annonceur une licence non exclusive, transférable, sous licenciable, gratuite et sans redevance pour l'utilisation du Contenu créé à la demande de l'annonceur et concernant le ou les produits faisant objet de la campagne.

Cette licence est accordée pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteur telle que cette durée est prévue par la législation française et les conventions internationales.

La licence est concédée à toutes fins y compris, publicitaires, promotionnelles ou commerciales.

Ainsi, l'utilisateur concède à l'annonceur le droit de reproduire en tout ou partie, par tous moyens et sur tous supports (y compris dans l'environnement numérique), connus ou inconnus à ce jour, actuel

ou futur, sans limitation de nombre, le Contenu qu'il a créé dans le cadre de la campagne proposée par ledit annonceur.

L'utilisateur concède également à l'annonceur le droit de représenter et de diffuser auprès de tout public, par tous moyens et sur tous supports (y compris dans l'environnement numérique), connus ou inconnus à ce jour, actuel ou futur, le Contenu créé à la demande de l'annonceur.

Sous réserve du respect du droit moral de l'utilisateur, l'annonceur est autorisé à numériser, compresser, réduire, couper, modifier le Contenu créé par l'utilisateur dans le cadre de la campagne. L'annonceur est également autorisé à traduire ou faire traduire, en toutes langues, les publications écrites ou parlées effectuées par l'utilisateur dans le cadre de la campagne.

L'annonceur s'engage à respecter le droit à la paternité de l'oeuvre dont jouit l'utilisateur sur le Contenu que celui-ci a créé à l'occasion de la Campagne.

Article 6 : Respect des droits des tiers

1. Droits de la personnalité

L'utilisateur s'engage à obtenir l'autorisation des personnes physiques dont l'image ou un élément de la personnalité serait intégré au Contenu qu'il a créé dans le cadre de la campagne. Pareille autorisation doit revêtir une forme expresse et viser les modes d'exploitation définis quant à l'étendue, la destination, l'espace et la durée.

2. Droits de propriété intellectuelle

L'utilisateur garantit qu'il est propriétaire du Contenu qu'il a créé et publié dans le cadre de la campagne.

L'utilisateur garantit qu'il bénéficie des droits nécessaires pour concéder la licence d'utilisation évoquée à l'article 5. Dans l'hypothèse où le Contenu comporte des éléments relevant des droits de tiers, l'utilisateur doit faire son affaire personnelle de l'obtention des autorisations nécessaires à l'utilisation par l'annonceur de ces éléments.

L'utilisateur garantit que le Contenu qu'il a créé dans le cadre de la campagne ne comporte aucun élément susceptible de porter atteinte aux droits des tiers.

L'utilisateur garantit à l'annonceur la jouissance paisible des droits de propriété intellectuelle qu'il lui a concédés dans le cadre de la campagne et des présentes Conditions générales. Il garantit notamment l'annonceur contre toute revendication de tiers, toute action en justice sur le fondement de la contrefaçon, de la concurrence déloyale ou du parasitisme et plus généralement contre tout trouble affectant la jouissance des droits cédés.

L'utilisateur s'engage à informer l'annonceur dans les plus brefs délais de toute réclamation ou action en contrefaçon qui les viserait.

En cas de poursuites engagées par un tiers contre l'annonceur en relation avec les Contenus créés par l'utilisateur et utilisés par l'annonceur ou les droits de propriété intellectuelle concédés, l'utilisateur supportera tous les frais, honoraires et dommages et intérêts auxquels l'annonceur pourrait être condamné, sans préjudice des dommages et intérêts que ce dernier serait de ce fait en droit de lui réclamer.

Par ailleurs, l'utilisateur s'engage à informer l'annonceur dans les plus brefs délais de tout cas de contrefaçon commise par un tiers dont il aurait connaissance.

Dans l'hypothèse d'une contrefaçon portant atteinte aux droits de propriété intellectuelle de l'utilisateur, ce dernier pourra engager à ses frais des poursuites à l'encontre du tiers contrefacteur, étant entendu que les indemnités et dommages-intérêts éventuellement alloués par la juridiction compétente lui seront intégralement et irrévocablement acquis.

Cette disposition ne fait pas obstacle à ce que l'annonceur intervienne à l'instance, à ses frais, afin d'obtenir réparation du préjudice qui lui est propre. Les indemnités et dommages-intérêts susceptibles de lui être alloués à l'issue d'une telle action lui seront intégralement et irrévocablement acquis.

Article 7 : Respect des droits de la société WOÛ

Le Service YOÛ est constitué de Contenus qui sont la propriété du prestataire, la société WOÛ. Ces contenus sont susceptibles d'être protégés par des droits de propriété intellectuelle (droits d'auteur, droits de marque, etc). Par conséquent, l'utilisateur n'est pas autorisé à porter atteinte à ces droits et ne saurait reproduire ou diffuser des Contenus relevant de droits de propriété intellectuelle attribués au prestataire sans l'autorisation expresse de ce dernier.

Article 8 : Confidentialité

L'utilisateur s'engage à respecter et à maintenir strictement confidentielles toutes les informations confidentielles reçues de l'annonceur.

L'utilisateur s'engage à faire prendre le même engagement de confidentialité concernant les informations confidentielles par son personnel ou toute personne attachée à ses services à quelque titre que ce soit.

Cet engagement de confidentialité ne s'applique pas à l'utilisation ou la divulgation d'informations confidentielles pour lesquelles l'utilisateur qui les reçoit peut démontrer :

- a) qu'elles ont été divulguées après obtention préalable de l'autorisation de l'annonceur, ou que la divulgation a été effectuée par l'annonceur, ou
- b) qu'elles appartenaient au domaine public au moment de leur divulgation ou qu'elles ont été publiées ou mises à la disposition du public, de quelque manière que ce soit, sans action ou faute de sa part, ou
- c) qu'elles ont été reçues d'un tiers de manière licite, ou
- d) qu'à la date de leur communication par l'annonceur, elle était déjà en possession de celles-ci, ou
- e) que leur divulgation a été imposée par l'application d'une disposition légale ou réglementaire impérative ou par l'application d'une décision de justice définitive ou d'une sentence arbitrale.

Les exceptions précitées ne sont pas cumulatives.

Article 9 : Protection des données personnelles

Le prestataire s'engage à ce que, au travers du Service, la collecte et le traitement des données personnelles soient effectués dans le respect de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

A ce titre, le site internet www.yoo.paris a fait l'objet d'une déclaration à la CNIL sous le numéro 1984968.

L'utilisateur du Service est informé que les informations qu'il communique sont nécessaires à la satisfaction de ses demandes ou besoins. Les seuls destinataires des informations communiquées sont le prestataire et les partenaires qui ont vocation à en prendre connaissance dans le cadre de la mise en œuvre du service offert à l'utilisateur.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 susvisée, les données collectées sont

conservées pour une durée limitée et proportionnelle aux finalités pour lesquelles elles sont utilisées.

Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 susvisée, l'utilisateur dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données à caractère personnel le concernant. A ce titre, l'utilisateur peut demander à exercer ce droit à tout moment en envoyant une lettre recommandée avec accusé de réception au prestataire ou un courriel sur le site www.yoo.paris.

Lors de la consultation du site www.yoo.paris, des cookies sont susceptibles d'être déposés dans les systèmes informatiques appartenant à l'utilisateur après que ce dernier y ait consenti.

Article 10 : Fonctionnement du service YOÔ

Le prestataire fait ses meilleurs efforts pour offrir à l'utilisateur un service exempt de défauts techniques et de dysfonctionnements. Toutefois, sans prétendre à l'exhaustivité, ce service est susceptible d'être interrompu en cas de mises à niveau, d'opérations de maintenance, de défaillances techniques, d'attaques ou piratages informatiques, ou encore de problèmes affectant les communications électroniques sans que la responsabilité du prestataire puisse être engagée.

Article 11 : Charte de bonne conduite

L'utilisateur ne peut s'inscrire sur le site www.yoo.paris dès lors qu'il n'est pas majeur. Sans prétendre à l'exhaustivité, dans le cadre d'une campagne, l'utilisateur ne doit pas :

- publier de contenus pornographiques, obscènes, choquants ou inadaptés à un public familial, diffamatoires, injurieux, violents, racistes, xénophobes ou révisionnistes ;
- publier de contenus mensongers, trompeurs ou faisant la promotion d'activités illicites, illégales, frauduleuses ou trompeuses ;
- publier de contenus portant atteinte à l'image ou la réputation des tiers ;
- publier des contenus susceptibles de porter atteinte à l'intégrité de tous systèmes informatiques, y compris ceux de tiers ;
- publier de contenus susceptibles de porter atteinte à la marque de l'annonceur ou à la réputation de celui-ci. Ainsi, ne sont pas autorisés les publications vouées à dénigrer ou à nuire à la marque de l'annonceur ;
- plus généralement, publier de contenus susceptibles de porter atteinte aux droits des tiers, de quelque manière que ce soit.

Dans l'hypothèse où l'utilisateur ne respecte pas la charte de bonne conduite ci-dessus exposées, son compte sera supprimé sans sommation dans les plus brefs délais.

Article 12 – Titres

En cas de difficultés d'interprétation entre l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses et l'une quelconque des clauses, les titres seront déclarés inexistantes.

Article 13 – Invalidité d'une clause

Si une ou plusieurs dispositions des présentes conditions générales sont tenues pour nulles ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement - et en particulier du droit de l'Union Européenne - ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée. Le prestataire procédera sans délai aux modifications nécessaires.

Article 14 – Droit applicable et juridiction compétente

Les présentes conditions générales sont soumis aux lois et règlements français.

Tout litige relatif à l'interprétation ou l'exécution des présentes Conditions générales doit être soumis aux juridictions françaises compétentes.

Le présent article restera en vigueur nonobstant tous les cas d'expiration, de résiliation ou de disparition des présentes Conditions générales.